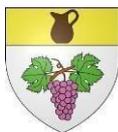


DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Mairie de Pouyastruc



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 19 décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS, le Maire.

Date de la convocation 14 décembre 2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 12

Présents : Mrs, COMBES, Joël, DEBAT Serge, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.

Mme BERTHIER Aline, Mmes, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, DUPUY Annie, ROUX-CAYEZ Cathy

Absents(es) excusés (es) : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, DUCASSE Christophe

Monsieur TEILH Jérôme est désigné secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le procès-verbal du 21 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. **2. Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**
Loi APER du 10/03/2023
2. **5. Institution et vie politique / 5.3 Désignation des représentants**
Désignation d'un référent Forêt au sein du conseil municipal
3. **Domaines de compétences par thèmes / 8.2 Aide sociale**
Signature d'une convention santé prévoyance MUTAMI
4. **7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
BP : autorisation de mandater les factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024
5. **7. Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires**
BA : autorisation de mandater les factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

6. **7. Finances locales / 7.5 Subvention**
FAR 2024 : demande de subvention pour travaux de voirie et aménagement du cimetière
7. **7. Finances locales / 7.5 Subvention**
FOND VERT et DETR 2024 : demande de subvention pour l'installation d'un système de vidéoprotection connecté aux abords de la salle polyvalente, SMA et centre aéré.
8. **9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes**
Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
9. **7. Finances locales 7.1 Décisions budgétaires**
Budget principal : décision modificative n°1
10. **4. Fonction publique / 4.2 Personnel contractuel**
Recensement 2024 : création de deux postes temporaires

55. Objet de la délibération : 2 Urbanisme / 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Loi APER 10/03/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le processus de concertation a bien été réalisé, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie ou sur le site internet de la commune du 1^{er} décembre 2023 au 15 décembre 2023).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Informe le référent préfectoral des Hautes-Pyrénées :

- Que la commune de POUYASTRUC n'a pas de terrain et/ou bâtiment à mettre à disposition,
- Et qu'aucun propriétaire privé ne s'est manifesté pour mettre à disposition des terrains et/ou bâtiments.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

56. Objet de la délibération : 5 Institution et vie politique / 5.3 Désignation des représentants
Désignation d'un référent Forêt au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Union Régionale des Collectivités Forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée a adressé un mail, lui demandant de désigner un référent « Forêt » au sein de la commune.

Il appartient au conseil de désigner son référent.

A l'unanimité des membres présents, après appel à candidature les référents Forêt sont :

- Monsieur Serge DEBAT Titulaire,
- Monsieur Joël COMBES suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

57. Objet de la délibération : 8. Domaines de compétences par thèmes /8.2 Aide sociale
Signature d'une convention santé prévoyance MUTAMI.

Monsieur le Maire présente le projet d'une convention avec la mutuelle communale MUTAMI.

Cette convention permettra à tous les habitants et à toutes les personnes exerçant leur profession sur POUYASTRUC de saisir l'opportunité d'avoir une mutuelle santé à des prix avantageux.

Cette convention n'a aucun coût financier pour la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité (pour 12 – contre 0 -abstention 0) :

- **APPROUVE** la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

58. Objet de la délibération : 7 Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires
Budget principal : mandatement des investissements avant le vote du BP 2024

Dans l'attente du vote du budget, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements **dans la limite de 25% des investissements (diminués de la dette en capital)** inscrits au budget de l'année précédente.

Dépenses investissements inscrites au budget 2023 :

Montant des investissements (hors chapitre 16)	875 126 .08 €
Dette en capital 2023 (compte 1641)	51 831.72 €
Reste	823 294.36 €

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **205 823.59 €**

La répartition des dépenses d'investissement pour 2024 sera la suivante :

Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles

2113 – Aménagement terrain autre que voirie	3 595.00 €
2132 – Construction bâtiments privés	145 228.59 €
2135 – Aménagement de terrain	57 000.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

59. Objet de la délibération : 7 Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget annexe : mandatement des investissements avant le vote du BA 2024

Dans l'attente du vote du budget, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, des dépenses d'investissements **dans la limite de 25% des investissements (diminués de la dette en capital)** inscrits au budget de l'année précédente.

Dépenses investissements inscrites au budget 2023 :

Montant des investissements (hors chapitre 16)	69 421.20 €
Dette en capital 2023 (compte 1641)	- 18 851.20 €
Reste	50 571.00 €

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **12 642.50 €**

La répartition des dépenses d'investissement pour 2024 sera la suivante :

Chapitre 23 – Immobilisations en cours

2315 – Installations matériel et outils techniques (réseau)	12 642.50 €
---	-------------

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

60. Objet de la délibération : 7 Finances locales / 7.5 Subventions

FAR 2024 : demande de subvention pour travaux de voirie et aménagement du cimetière

Après exposé de Monsieur le Maire concernant le projet suivant :

- **Travaux de voirie « rue de la Fontaine » et aire de covoiturage** pour un coût de 78 664.00 euros HT soit 94 369.80 euros TTC,
- **Aménagement du cimetière**, délibération n°54 : mise en conformité du cimetière communal, pour un coût de 26 671.96 euros HT soit 31 871.96 euros TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

A présenter une demande de subvention afférente à ce dossier au conseil départemental des Hautes-Pyrénées au titre du FAR 2024,

A signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

61. Objet de la délibération : 7 Finances locales / 7.5 Subventions

FOND VERT ET DETR 2024 pour l'installation d'un système de vidéoprotection connecté aux abords de la salle polyvalente, SMA, Centre Aéré et complexe sportif ; remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement de rugby.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à de nombreuses incivilités, il a demandé un devis à la société Dumont Automatismes afin de faire équiper la salle polyvalente, la SMA, le Centre Aéré ainsi que les abords du complexe sportif d'un système de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire a également demandé un devis auprès de la société Yess Electrique afin de changer l'éclairage existant du terrain d'entraînement de rugby par des LED moins énergivores, et à Eiffage Énergie pour la pose et dépose des projecteurs.

- SARL DUMONT AUTOMATISMES : 3 290.20 € soit 3 948.24 € TTC,
- YESS ELECTRIQUE (fourniture du matériel) : 6 650.00 € HT soit 7 980.00 € TTC,
- EIFFAGE ÉNERGIE (pose et dépose des projecteurs) : 4 333.60 HT soit 5 200.32 TTC

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire :

- A déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fond Vert pour la rénovation de l'éclairage du terrain d'entraînement, montant éligible : 10 983.60 € HT,
- A déposer un dossier de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance, montant éligible : 3 290.20 € HT,
- A signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

62. Objet de la délibération : 9. Autres domaines de compétences / 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure,

Et

Considérant la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'adopter le Plan Communal de Sauvegarde de la commune,
- De charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant,
- De diffuser aux autorités compétentes le plan :
 - o Monsieur de le Préfet des Hautes-Pyrénées,
 - o Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
 - o Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - o Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

63. Objet de la délibération 7 Finances locales / 7.1 Décisions budgétaires

Budget principal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'un ajustement de compte sur le chapitre 12 : Personnel, est nécessaire à l'approche de la clôture de l'exercice.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2023 :

<u>Section Fonctionnement – Dépenses</u>	<u>Budget</u>
<u>Compte 6411</u> – Personnel titulaire	+ 5 000,00 €
<u>Compte 6450</u> – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 5 000,00 €
<u>Compte 615221</u> – Entretien et réparation sur bâtiments publics	- 8 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

64. Objet de la délibération 4. Fonction publique /4.2 Personnel contractuel

Recensement 2024 : création de deux emplois temporaires.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2 (accroissement temporaire d'activité)

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- De créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 9 janvier 2024 au 17 février 2024.
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 361, indice majoré 367 Echelon 1 de l'échelle C1 pour une durée hebdomadaire de travail de 24 h.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses :

NEANT

Le Secrétaire de séance
TEILH Jérôme

Le Maire
Michel PAILHAS